



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49776

### Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque de classes adaptées aux troubles spécifiques du langage. Alors que de nombreux pays (USA, Canada, Belgique, Allemagne, Angleterre, Danemark) ont mis en place des classes de ce type, en se dotant des moyens législatifs et réglementaires nécessaires, en France les quelques classes créées à partir d'initiatives individuelles restent expérimentales et précaires, par manque de réglementation adaptée. De plus, la mise en place d'un dépistage systématique dès la maternelle et au cours de la scolarité serait nécessaire. Il lui demande si l'on pourrait entreprendre sur ce sujet une action commune du ministère de l'éducation nationale et du ministère du travail et des affaires sociales. Pour permettre la création de services d'éducation et de soins spécialisés, il propose que le décret no 89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991 soient modifiés.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ligot Maurice](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49776

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 mars 1997, page 1475

**Réponse publiée le** : 14 avril 1997, page 1899